

Aménagement d'un ouvrage d'infiltration

152 RCI

Normes applicables à l'aménagement d'un ouvrage d'infiltration pour une habitation de 3 logements et moins

Un ouvrage d'infiltration est un lit de plantes et/ou de pierres conçu pour capter les eaux de ruissellement d'un terrain et favoriser leur infiltration dans le sol. En plus de permettre une recharge de la nappe phréatique, il permet de réduire l'apport d'eau dans le réseau pluvial, contribuant ainsi à diminuer l'ensablement, l'érosion et la pollution des réseaux et des cours d'eau.

LOCALISATION

- la localisation de ou des ouvrages d'infiltration est déterminée par le ou les axes d'écoulement des eaux sur le terrain
- il doit être suffisamment éloigné des limites de propriété pour respecter les exigences du Code civil en matière de bon voisinage
- l'eau des gouttières et du terrain doit être dirigée majoritairement vers l'ouvrage d'infiltration
- il est interdit d'aménager un ouvrage d'infiltration dans un secteur de forte pente ou au-dessus d'une installation septique

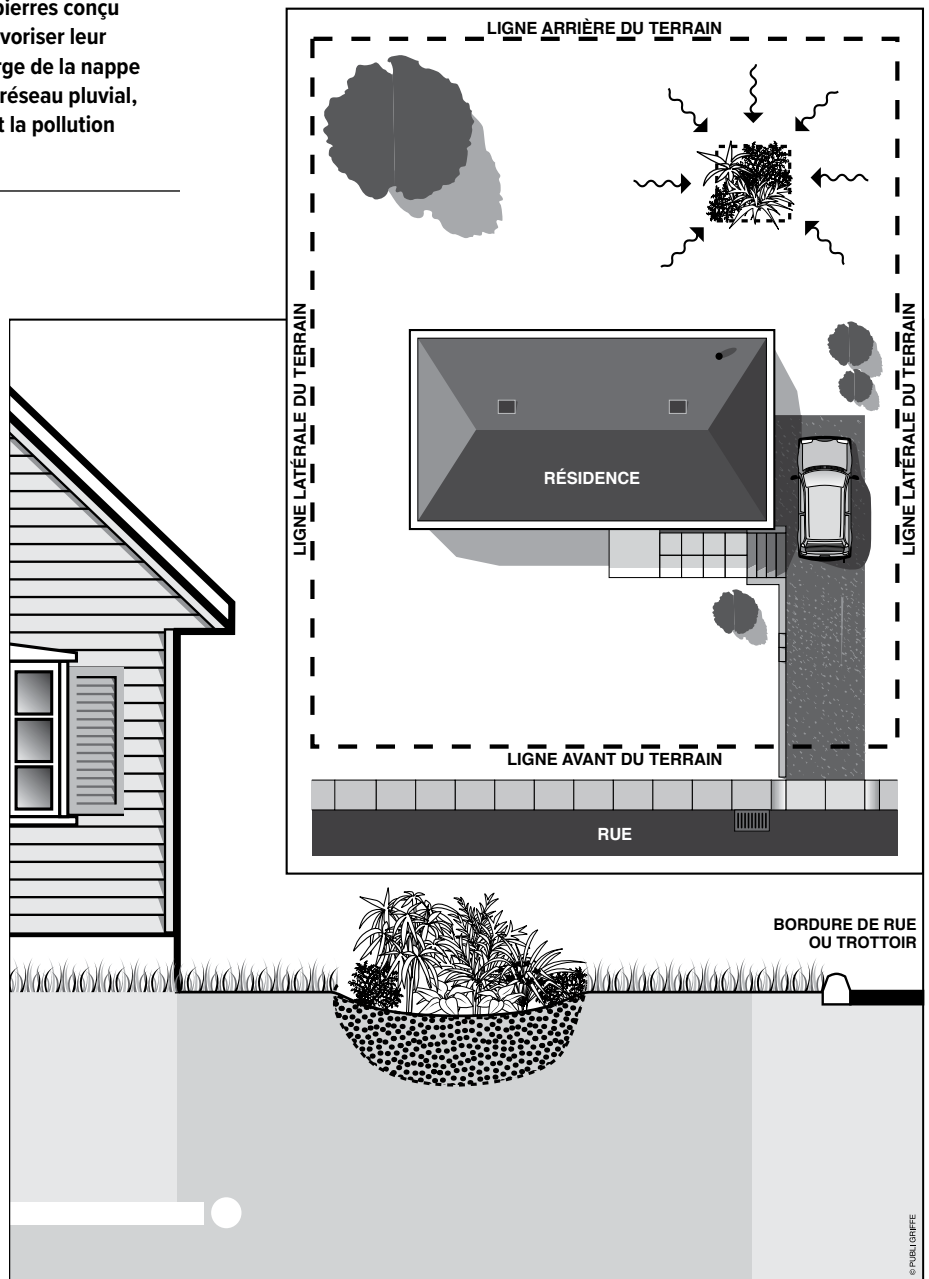
CONCEPTION

- le terrain doit être aménagé pour que l'eau s'écoule naturellement vers l'ouvrage d'infiltration, d'où l'importance de favoriser une certaine pente
- l'endroit choisi doit être peu compacté et composé essentiellement de sol sablonneux, graveleux ou loameux. Il est possible d'ajouter du sable ou du gravier pour améliorer sa perméabilité
- l'espace aménagé peut être recouvert de gravier décoratif, de plantes, arbres ou arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles
- le trop-plein de l'ouvrage d'infiltration doit être dirigé vers la rue ou vers le fossé

DIMENSION D'UN OUVRAGE D'INFILTRATION

La superficie de l'ouvrage d'infiltration à aménager s'obtient en additionnant chaque surface imperméable présente sur le terrain. Cette superficie obtenue peut être scindée à l'intérieur d'un ou de plusieurs ouvrage(s) d'infiltration

- Surface imperméable : toit + terrasse + stationnement + bâtiments accessoires
- Superficie minimale de l'ouvrage d'infiltration : 1,6 m² par chaque 100 m² de surface imperméable



Novembre 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

NOTE

Il est possible d'implanter un ouvrage d'infiltration près des fondations pourvu qu'une protection soit installée afin de minimiser les apports au drain de fondation (Source : SCHL Dépliant [Votre maison – un jardin pluvial pour mieux gérer les eaux de ruissellement dans votre cour](#))

DOCUMENTS À FOURNIR

le type de sol déterminé par un professionnel ou un laboratoire agréé ou déterminé par le propriétaire par une démonstration de la conductivité hydraulique des sols (Sources : SCHL Dépliant : [Votre maison – apprenez à connaître votre sol](#))

la superficie des surfaces imperméables

le ou les axes d'écoulement des eaux sur le terrain (direction des pentes)

la superficie et la localisation du ou des ouvrages d'infiltration

Vous pouvez consulter le document « [Les rapports de voisinage](#) » préparé par le ministère de la Justice afin de connaître vos droits et responsabilités en matière de voisinage

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.